



DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
COMITE DES FETES D'ANET
7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

GS/PC/CM/DJ
N°D2022-174

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°D2021-75B du 12 avril 2021 donnant délégation au Président pour décider de la liquidation des subventions et participations aux organes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 euros HT,

Vu la demande de subvention présentée par la commune d'Anet à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant l'installation d'une patinoire pendant les fêtes de Noël,

Considérant que le Cabinet du Président s'est vu attribuer une enveloppe de 80 000€ pour le versement de subventions, notamment aux associations touristiques et culturelles qui participent au rayonnement du territoire,

Considérant la volonté de l'Agglo du Pays de Dreux de soutenir l'association par le biais d'une subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2500 € TTC à l'association Comité des Fêtes d'Anet pour l'installation d'une Patinoire pendant les fêtes de Noël,

ARTICLE 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 DEC. 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :


20 DEC. 2022